

Question présentée par la députée :
M^{me} Katia Leonelli

Date de dépôt : 23 juin 2022

Question écrite urgente

Quelles mesures et quels moyens pour le « développement durable » à l'école ?

En 2018, le DIP a publié sa feuille de route DIP21 2019-2023 pour l'éducation en vue d'un développement durable¹. Il s'agit d'un plan d'actions, qui découle du Concept cantonal du développement durable adopté en 2018² qui vise à atteindre, pour Genève, les 17 objectifs (ODD) définis dans l'Agenda 2030 de l'ONU.

Les **objectifs spécifiques** suivants y sont énumérés :

- Consolider la structure de promotion et de suivi de l'EDD au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Mieux impliquer les élèves dans les propositions de mesures en faveur de l'EDD par une approche participative (par exemple via les futures « instances participatives »).
- Clarifier le concept de l'EDD en lien avec le Plan d'études romand (PER).
- Intégrer l'EDD dans les nouveaux plans d'études et programmes d'enseignement existants du secondaire II.
- Mettre en œuvre l'EDD et développer des moyens pour faciliter le travail interdisciplinaire.
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets et d'évènements EDD au primaire et au secondaire.

¹ <https://edu.ge.ch/site/edd/wp-content/uploads/sites/30/2019/09/Feuille-de-route-du-DIP-pour-lEDD.23.8.2019.lettre-DIP.pdf>

² <https://www.ge.ch/document/concept-cantonal-du-developpement-durable-2030>

- Mettre à disposition des établissements du DIP (y compris l'enseignement spécialisé) ainsi que des services, les informations, outils et ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de l'EDD.
- Dans la mesure du possible, faciliter la mise à niveau des lieux d'enseignement au regard des exigences du développement durable (exemplarité des lieux de formation), en se référant notamment aux plans et stratégies cantonaux (Climat, Déchets, Energie, Biodiversité, Santé,...).

Les **réalisations** suivantes y sont mentionnées :

- Formalisation d'un réseau de référent-e-s EDD au primaire et au secondaire I et II.
- Elaboration de documents de référence sur l'intégration de l'EDD au primaire (cycles 1 et 2) et au secondaire I (cycle 3). Promotion auprès des directions d'établissement et enseignant-e-s.

Vu cela, voici les questions que j'adresse au Conseil d'Etat :

- *Les référent-e-s EDD existent-ils dans tous les établissements scolaires du canton ? Si oui, sur la base de quel engagement ?*
- *Les référent-e-s reçoivent-ils une formation en développement durable ? Si une telle formation existe, est-il envisageable qu'elle soit également dispensée aux directions d'établissement, au personnel administratif des établissements ainsi qu'aux enseignant-e-s et futur-e-s enseignant-e-s ?*
- *Les « documents de référence sur l'intégration de l'EDD » au primaire et au secondaire ont-ils vu le jour ? Si oui, sont-ils publiquement accessibles ?*
- *Les moyens alloués à la réalisation des objectifs en matière d'EDD, tels que définis par la feuille de route DIP21, sont-ils suffisants ? Le cas échéant, quels sont les moyens complémentaires que le Conseil d'Etat entend octroyer à cette thématique qui se devrait d'être prioritaire face aux défis de société actuels et à venir ?*
- *La place de l'EDD au sein du PER a-t-elle déjà été clarifiée ? Quelle stratégie est envisagée pour intégrer efficacement l'EDD sans surcharger les plans d'études ?*
- *Y a-t-il eu une consultation / enquête de satisfaction des référent-e-s EDD depuis le début du programme ? Si oui, quelles sont les améliorations futures que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre ?*